



Trente-septième session

RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

Rectificatif

Page 6

Après le paragraphe 16, insérer un nouveau paragraphe 16 A libellé
comme suit :

16A. Eu égard au fait qu'il ne s'est pas acquitté du mandat qui lui a été confié en vertu du paragraphe 2 de la résolution 36/76 de l'Assemblée générale, le Comité spécial recommande à l'Assemblée générale de l'inviter à poursuivre ses travaux en 1983 dans le but d'élaborer dès que possible une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.